



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 novembre 2015
Français
Original: anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa sixième session, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) les 3 et 4 novembre 2015

Additif

I. Introduction

1. À la première partie de sa sixième session, tenue à Vienne du 1^{er} au 5 juin 2015, le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de reprendre sa session pendant une journée avant la fin de l'année pour poursuivre ses débats.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a repris sa sixième session à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) les 3 et 4 novembre 2015.

3. La reprise de session était présidée par les Vice-Présidents de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Friedrich Däuble (Allemagne) et Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

B. Participation

4. Étaient représentés, à la reprise de la sixième session du Groupe d'examen de l'application, les États parties à la Convention ci-après: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France,



Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie.

5. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la reprise de session.

6. À l'article premier de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe.

7. Était représenté par un observateur l'État signataire de la Convention ci-après: Japon.

8. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe.

9. Étaient représentées par des observateurs les organisations intergouvernementales ci-après: Académie internationale de lutte contre la corruption, Initiative régionale contre la corruption et Union européenne.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

10. Le Groupe a tiré au sort les États examinateurs de la Gambie et des Tuvalu, devenus parties à la Convention après le tirage au sort effectué lors de la première partie de la sixième session du Groupe, tenue du 1^{er} au 5 juin 2015. Le Guyana et le Soudan ont été désignés par le sort pour examiner la Gambie, et la Grenade et le Turkménistan les Tuvalu. Comme il est d'usage, de nouveaux tirages au sort à titre éventuel ont été demandés et effectués. Ils ont désigné Antigua-et-Barbuda et l'Allemagne pour assumer éventuellement la fonction d'examineur de la Grenade, et le Cameroun pour l'exercer éventuellement auprès de la Guinée.

B. Rapport d'activité

11. Le secrétariat a présenté oralement un état de l'avancement des examens de pays, soulignant qu'au moment de l'établissement du rapport, des réponses à la liste

de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été fournies par 163 États parties examinés, 148 dialogues directs avaient eu lieu, 121 résumés analytiques et 100 rapports d'examen de pays avaient été finalisés, et 13 résumés analytiques supplémentaires étaient en passe de l'être. D'importants progrès avaient ainsi manifestement été accomplis vers l'achèvement du premier cycle d'examen.

C. Conclusions des examens

12. Lors de la présentation des activités menées au niveau national en matière d'application, les orateurs ont souligné le rôle important que le Mécanisme jouait dans le renforcement de l'application et de la coopération entre les États et dans la mise à contribution de différents acteurs clefs. Il a été noté que pour concevoir leurs réformes, plusieurs États parties s'étaient appuyés sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans d'autres pays, consignés dans les rapports de pays, et avaient consulté spécifiquement les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays accessibles publiquement. Dans un certain nombre de pays, des plans d'action nationaux avaient été élaborés pour donner suite aux recommandations des examens et coordonner les activités. Plusieurs orateurs, s'appuyant sur l'expérience des examens de leur pays, ont indiqué les mesures qui avaient été prises pour donner une suite effective aux observations qui figuraient dans le rapport d'examen de pays, renforcer leurs cadres de lutte anticorruption et répondre aux besoins constatés en matière d'assistance technique. À cet égard, des orateurs ont évoqué l'introduction de nouvelles lois relatives à la passation de marchés et la création d'institutions spéciales de lutte anticorruption. Ils ont également fait état de l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres partenaires de développement pour répondre aux besoins recensés, notamment en ce qui concerne l'élaboration de lois relatives aux lanceurs d'alerte, celle de stratégies nationales de lutte contre la corruption et le renforcement des moyens à l'échelle nationale. Le rôle majeur du Mécanisme dans la mise en évidence de ces besoins a été mentionné.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

13. Le secrétariat a présenté sa note mise à jour sur l'évaluation de la performance du Mécanisme (CAC/COSP/2015/6), qui résumait les renseignements fournis par les États parties et les résultats des discussions que le Groupe avait tenues au sujet de l'évaluation. Il a été noté que les résultats mesurables du Mécanisme dépassaient largement les objectifs fixés et les attentes qui avaient présidé à l'adoption des termes de référence. L'application de la Convention a été considérablement renforcée grâce au Mécanisme, et les États ont profité de leurs examens de pays pour intensifier leurs réformes et améliorer la coordination au niveau national. Les orateurs se sont accordés pour dire que le cadre de fonctionnement du Mécanisme tel que fixé par ses termes de référence et ses principes directeurs était toujours adapté. Ils se sont déclarés prêts à lancer le deuxième cycle du Mécanisme, conformément au paragraphe 13 des termes de référence. Il a été souligné que si le temps nécessaire à la conduite des examens de pays avait diminué depuis la mise en place du Mécanisme, le délai moyen de finalisation des examens de premier cycle restait largement supérieur aux délais indicatifs prévus par les termes de référence,

ce qui retardait la réalisation de l'intégralité des examens des États parties prévue à l'origine dans un délai de quatre ans, aux termes de la résolution 3/1 de la Conférence. Les efforts déployés par le secrétariat pour appuyer les États parties au cours du processus d'examen et pour en réduire la durée ont été notés.

14. Le secrétariat a présenté une version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation destinée à l'examen des chapitres II et V de la Convention. Les principales différences que cette présentation a mises en évidence entre la liste actuellement utilisée par les États parties pour évaluer leur application des chapitres III et IV et la version révisée destinée à l'examen des chapitres II et V sont les suivantes: l'utilisation d'un seul flux de questions pour toutes les dispositions, cela sans préjudice de l'évaluation initiale du respect de la disposition examinée; l'introduction de cases d'orientation fournissant, au besoin, des indications sur le type d'informations sollicitées dans le cadre de l'examen d'une disposition; et la fusion de certaines questions, qui a diminué la longueur du document. À cet égard, il a été rappelé que les questions comportaient toujours trois volets: le premier, sur l'auto-évaluation du respect, du respect partiel ou du non-respect de la disposition examinée; le deuxième, portant sur les mesures prises par le pays examiné pour appliquer cette disposition; et le troisième, demandant des exemples d'application de ces mesures.

15. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, tandis que d'autres ont estimé qu'en la simplifiant davantage, on pourrait contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficacité du deuxième cycle d'examen. Certains orateurs ont fait savoir qu'ils préféreraient continuer de recourir à la version de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation utilisée lors du premier cycle d'examen pour évaluer l'application des chapitres III et IV, considérant, d'une part, que sa méthodologie et son niveau de détail permettaient aux États parties d'évaluer réellement et pleinement leur respect de la Convention, et, d'autre part, que leurs experts étaient déjà formés à remplir ce formulaire.

16. Plusieurs orateurs ont suggéré des pistes pour réduire le volume d'informations fourni, proposant notamment de fournir des synthèses des rapports et études plutôt que leur texte intégral, de limiter la longueur des réponses et de renvoyer aux références de lois ou jurisprudences précédemment mentionnées dans une réponse plutôt que d'en répéter intégralement la teneur. À cet égard, plusieurs orateurs ont émis l'opinion que des questions plus précises assorties de notes d'orientation susciteraient des réponses plus brèves à l'auto-évaluation. Les délégations ont ensuite examiné l'idée d'une nouvelle simplification de la liste de contrôle, l'objectif étant d'atteindre le plus haut niveau d'application possible et, partant, d'améliorer le respect des délais indicatifs de finalisation des rapports.

17. L'un des orateurs a signalé que le *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption* et le *Guide technique des Nations Unies sur la Convention contre la corruption* étaient des ressources utiles pour mener à bien l'auto-évaluation.

18. L'un des orateurs a également mentionné l'importance de créer, comme le prévoient les termes de référence, des synergies avec d'autres mécanismes d'examen.

V. Assistance technique

19. Le secrétariat a donné un aperçu des effets produits par le processus d'examen sur la fourniture d'assistance technique (voir CAC/COSP/2015/2). Il a été souligné que l'axe de transmission de savoirs entre pairs avait créé les conditions d'un échange libre d'idées et d'informations au cours des visites de pays et, sur cette base, d'engagements bilatéraux entre les États parties. Il a également été fait mention de la double approche adoptée par l'ONUSD pour répondre aux besoins d'assistance technique décrits dans les examens de pays: d'une part, son engagement direct par l'intermédiaire du réseau de conseillers en matière de lutte contre la corruption que l'Office avait déployés sur le terrain et, d'autre part, la fourniture d'assistance dans le cadre de partenariats avec toute la communauté de l'aide au développement. En outre, le secrétariat a relevé qu'une assistance notoire avait été fournie au titre des chapitres II et V de la Convention pour préparer le deuxième cycle des examens d'application. Le secrétariat a présenté une synthèse des besoins d'assistance technique recensés au cours des processus individuels d'examen pour les pays dont le résumé analytique avait été validé et le rapport de pays finalisé ou presque avant le mois d'août 2015 (voir CAC/COSP/2015/4). Parmi les 101 États dont l'examen avait été mené à terme, 59 avaient indiqué avoir besoin d'une assistance technique pour un total de 2 202 dossiers. Ont ensuite été présentés les articles pour l'application desquels des besoins d'assistance étaient les plus fréquemment signalés. L'attention des États parties a également été appelée sur la nécessité de réfléchir à la manière dont les besoins d'assistance technique pourraient être mieux définis dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation du deuxième cycle d'examen.

20. Pour la bonne application de la Convention, on a noté l'importance d'assurer une programmation et une assistance technique coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays. À cet égard, il a été dit que les rapports d'examen de pays, librement disponibles, étaient des sources d'information utiles pour les fournisseurs d'assistance technique qui cherchaient à se renseigner sur les besoins recensés.

VI. Questions financières et budgétaires

21. Le secrétariat a présenté des informations budgétaires actualisées sur les dépenses engagées jusqu'à présent au titre du premier cycle d'examen, y compris les prévisions concernant les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années, jusqu'à la fin de 2015, ainsi que les prévisions concernant les ressources requises après 2015 pour mener à terme le premier cycle. Il a souligné que les prévisions pour l'après-2015 seraient modifiées en fonction de la date de lancement du deuxième cycle. Il a également fourni des informations détaillées sur les ressources reçues du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou sous la forme de contributions volontaires, ainsi que sur les mesures d'économie qu'il avait prises.

22. Le secrétariat a présenté, en ce qui concerne les coûts de fonctionnement prévus pour les deux premières années du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, une synthèse établie en vue de la Conférence (voir CAC/COSP/IRG/2015/CRP.6/Rev.1). S'agissant du financement du deuxième cycle du Mécanisme, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de trouver des moyens de continuer à renforcer le processus d'examen tout en y intégrant des

mesures d'économie sans transiger sur sa qualité, notamment en simplifiant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation par une réduction du volume de données fournies dans les auto-évaluations et par des renvois aux textes de lois nationales déjà cités *in extenso* dans les réponses précédentes. Plusieurs délégations se sont déclarées, pour la conduite du deuxième cycle, favorables à un objectif de croissance nominale nulle. On a évoqué la possibilité de simplifier et d'améliorer l'organisation des réunions. Le secrétariat a fait observer que le nombre de réunions allouées au Groupe dépassait celui des réunions effectivement tenues; plusieurs États l'ont donc invité à réduire ce nombre. Un orateur a déclaré qu'il ne fallait pas toucher au mandat du Groupe. D'autres ont proposé de réfléchir à des moyens de réduire les coûts liés à la traduction. L'idée a été émise d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point sur les mesures d'économie à prendre pour les séances futures du Groupe. De nombreux orateurs se sont prononcés en faveur d'un financement suffisant et prévisible pour que le Mécanisme puisse fonctionner de façon impartiale et objective, tandis que plusieurs autres se sont inquiétés des coûts prévisionnels pour le deuxième cycle présentés par le secrétariat, notant qu'ils n'étaient pas en mesure de supporter les incidences de son lancement sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Des orateurs ont exprimé leur adhésion au modèle actuel de financement mixte, une partie de l'appui au Mécanisme et de son fonctionnement étant financée par des ressources du budget ordinaire et d'autres par des contributions volontaires, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme. Certains ont accueilli favorablement l'idée de financer de nouveaux postes de dépenses sur le budget ordinaire. D'autres ont, au contraire, fait savoir qu'ils préféreraient maintenir en l'état les niveaux actuels de financement relevant du budget ordinaire. Plusieurs orateurs ont émis des doutes quant à l'intérêt de supprimer deux postes financés sur les ressources extrabudgétaires tout en créant trois postes relevant du budget ordinaire, déclarant que cette logique était en contradiction avec le modèle de financement mixte qui avait fait ses preuves au cours du premier cycle d'examen. Plusieurs orateurs ont invité le secrétariat à réexaminer les coûts prévus présentés dans le document de séance CAC/COSP/IRG/2015/CRP.6/Rev.1. D'autres, encore, ont proposé de porter la durée du deuxième cycle à six ou sept ans afin que l'on puisse examiner effectivement les 177 États parties dans des délais raisonnables, compte tenu des enseignements tirés du premier cycle. Ils ont affirmé qu'une telle modification présenterait également, pour le secrétariat, l'avantage de contribuer à stabiliser les postes liés au Mécanisme d'examen et financés sur le budget ordinaire. Cependant, certains orateurs ont mis en doute la pertinence, en termes de maîtrise des coûts, d'un allongement de la durée du deuxième cycle, signifiant qu'ils préféreraient s'en tenir au calendrier prévu par la résolution 3/1. Certains se sont inquiétés du fait que des réductions budgétaires pourraient altérer la capacité du secrétariat à proposer une assistance technique et des formations. Un orateur a souligné qu'il était nécessaire de prévoir, pour le deuxième cycle, un budget de formation suffisant pour améliorer encore les capacités des experts des États examinateurs comme des États examinés et assurer ainsi l'efficacité et la qualité du processus d'examen.

VII. Adoption du rapport

23. Le 4 novembre 2015, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa sixième session.